



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Premier ministre : fonctionnement

Question écrite n° 91137

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le Premier ministre sur le décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 qui ouvre le droit pour tout usager de saisir une administration par voie électronique. Malheureusement, et l'instar du principe du « silence de l'administration vaut accord », ce principe est assorti de nombreuses exceptions à titre définitif, dont la liste est déclinée par décret pour chaque ministère. Il souhaite obtenir, pour chaque ministère et pour les services du Premier ministre, le nombre de procédures obéissant à ce droit ainsi que le nombre d'exceptions.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91137

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 novembre 2015](#), page 8268

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)